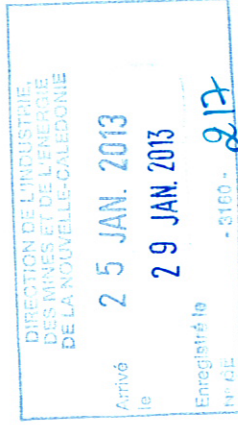




Nos réf. : G-DG-EN-C-002-JMNG-YV-2013-01-17
Vos réf. : CS12-3160-SI-2390/DIMENC
Objet : Vale Nouvelle Calédonie
Arrêté n°1946-2012/ARR/DIMENC du 05 septembre 2012

Monsieur le Directeur
Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
en Nouvelle-Calédonie
1, rue Edouard Unger
B.P. 465
98846 NOUMÉA Cedex



Nouméa, le 17 janvier 2013

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'arrêté n°1946-2012/ARR/DIMENC du 05 septembre 2012, fixant des mesures complémentaires relatives au suivi de la qualité de l'air et de la végétation au droit de l'usine de traitement de nickel et de cobalt de Vale Nouvelle-Calédonie, vous trouverez en pièce-jointe le programme des différents types de suivi de la qualité de l'air ambiant proposés, à savoir :

- des analyseurs automatiques de suivi de la qualité de l'air ambiant ;
- des échantillonneurs passifs ;
- des plaquettes de dépôts.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes sentiments distingués.

Jean-Michel N'Guyen
Directeur Environnement et Relations communautaires

PJ : 1

Vale Nouvelle-Calédonie SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 252 359 618 € - Siège social 38 rue du Colisée 75008 Paris - Etablissement secondaire : Usine du Grand Sud, route de Kwa Neie, Prony - 98810 MONT-DORE - Adresse postale : Immeuble Malawi - BP 218 - 98845 NOUMÉA CEDEX, Nouvelle-Calédonie - Tel : +687 23.50.00 - Fax : +687 23.50.75 - Immatriculée sous le n° 313 954 570 R.C.S Paris - n° 82 B. 085 696 R.C.S Nouméa APE 24.45Z - TVA Intra-communautaire : FR2731395470
Vale Nouvelle-Calédonie est une société de droit français, détenue conjointement par Vale Canada limited, Sumic Nickel Netherlands B.V. et la Société de Participation Minière du Sud Calédonien SAS